

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 29/09/2023

Séance du jeudi 28 septembre 2023 qui s'est déroulée à la mairie de Valdahon

Visé par :
La Vice-présidente du CCAS
Dominique GUILLEUX et
le secrétaire de séance

PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 20h40

Étaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M. LAPOIRE, Mme BRECHEMIER, Mme POURET, Mme VUILLEMIN, M MANZONI, M KURT, M ARNAL, Mme CHABRIER, Mme FERNIOT, M ANDREZ, Mme GIRAUD, Mme LIME-VIEILLE.

Étaient absents : M DUMONT

Invités : Mme JODON EDITH

Secrétaire de séance : Blandine CHABRIER

Procurations de vote : 0

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023..... 3

2.ARRETE N°SPQO23-62763-AR RECOURS COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL3

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 septembre 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance

Ce Procès-verbal fait l'objet des remarques suivantes :

- A. Vuillemin ne l'a pas reçu.
- B. Chabrier, P. Lime et S.Giraud déclarent avoir été absentes/excusées et non absentes.

A la majorité, le Conseil d'Administration :

- Nomme Blandine Chabrier comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023

Rapport adopté à la majorité : Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

2. ARRETE N°SPQO23-62763-AR RECOURS COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

1. ARRETE n° SPQO23-62763-AR recours Cour administrative d'appel

Le département du Doubs a transmis en date du 4 juillet 2023 une proposition budgétaire pour l'année 2023. Après une simulation comptable, il s'est avéré que la proposition mettait le budget de la Résidence Autonomie en grande difficulté. Avec un appui comptable, cette proposition budgétaire 2023 a été refusée conformément à l'article R.314-24.

En réponse, le département a transmis une seconde proposition budgétaire 2023 en date du 2 août 2023. La résidence autonomie étant toujours dans l'incapacité d'exécuter le budget proposé, avec un appui comptable cette 2ème proposition budgétaire 2023 a été refusée conformément à l'article R.314-24.

Malgré le désaccord de la Résidence autonomie, le département a envoyé le 31 août dernier l'arrêté n°SPQO23-62763-AR ci-annexé, pour exécution.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans l'incapacité d'exécuter l'arrêté transmis, sous peine de ne plus pouvoir mandater les factures liées à l'activité de la Résidence. Selon l'article 3 de l'arrêté n°SPQO23-62763-AR, la résidence autonomie est en droit de faire un recours dans un délai de un mois à compter de la notification de cet arrêté, auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy.

Suite au débat réalisé à ce sujet lors du Conseil d'Administration du jeudi 21 septembre 2023, l'unanimité des membres du Conseil d'Administration du CCAS ont pris la décision d'exercer un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy.

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023, qui retrace le contenu du débat, est joint en annexe à la présente délibération.

La saisie de la Cour administrative d'appel se fera par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par un site internet en date du 29/09/2023.

P. Lime demande quel est le montant alloué en 2023 par la commune au CCAS.

S. Kurt répond qu'il s'élève à 120 000 €/an.

S. Le Hir précise que 2 points mettent en difficulté ce budget :

- les augmentations très importantes d'électricité,
- le vieillissement du bâtiment, nécessitant rapidement une étude thermique et des travaux d'isolation par le bailleur Habitat 25 qui va être sollicité en ce sens.

Elle ajoute avoir cherché à joindre par téléphone le Directeur de Cabinet du Département du Doubs lundi 25 septembre dernier et avoir demandé à ce qu'il la rappelle. Personne ne l'a fait. Comment le Département du Doubs, qui est censé apporter de l'aide et du soutien aux communes, peut-il ignorer à ce point un CCAS d'une commune et sa Résidence Autonomie ?

S. Kurt précise que cet arrêté que le Département du Doubs impose bloque le budget. Si l'on applique cet arrêté, la Résidence autonomie ne peut plus payer les salaires et les factures d'énergie, ce qui n'est pas entendable. Les échanges par courrier et téléphoniques entre les services concernés n'ayant pas abouti, un RDV téléphonique a été programmé entre les services du Département et lui-même. Il informe que les 2 agents lui ont « quasi raccroché au nez ».

P. Lime indique que le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de l'Autonomie proposent une rencontre sur le sujet.

Les élus y sont favorables, mais déplorent avec amertume que la demande de rencontre, faite depuis quelques temps, n'ait pas trouvé d'écho avant ce jour.

S. LE HIR ajoute que certains éléments budgétaires qui posent difficulté, datent de bien longtemps, des mandats précédents. Sans parler de la convention avec Habitat 25 dont les conditions sont loin d'être confortables pour la résidence. Habitat 25 a déjà été sollicité sur ce point.

La DDFIP nous assiste dans l'analyse financière et a produit une note de synthèse détaillée, que l'on a adressée au département.

B. Chabrier recommande de prendre l'attache d'un avocat sur ce dossier. Il est convenu de le faire.

A la majorité, le Conseil d'administration :

- approuve la décision de recours auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy,
- autorise Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : Abstention : 1

**La secrétaire de séance
Mme Blandine Chabrier**



*La Vice Présidente
du CCAS*



Page | 4